



L'Unité d'Hébergement Renforcée (UHR)

Lieu aménagé dans l'EHPAD (Etablissement d'Hébergement

pour Personnes Âgées

Dépendantes)

accueillant nuit et jour 12

personnes

âgées ayant une maladie

d'Alzheimer ou une maladie

apparentée entraînant des

troubles du comportement

important qui altèrent leur

sécurité et leur qualité de vie mais

aussi quelquefois celle de ses

proches et/ou de ses pairs.

Qui peut aller dans une UHR ?

Des résidents venant de l'EHPAD

où l'UHR est située.

Des personnes vivant à domicile

ou dans un autre établissement.



Quel est le coût ?

L'hébergement dans une UHR est facturé comme un hébergement en EHPAD, soit un tarif hébergement et un tarif dépendance, qui varie en fonction de critères de localisation (Vaucluse, hors Vaucluse), âge et GIR (niveau de dépendance)

- SECRETARIAT: 04.90.78.85.56
- SERVICE UHR : 04.86.55.
- CADRE DU SERVICE : 04.86.55.27.71
- IDEC : 04.86.55.27.12

119 Avenue Georges Clémenceau
CS 50 157 84304 Cavailhon Cedex

Admissions de l'UHR :

Sur avis du médecin coordonnateur de l'EHPAD dans laquelle se trouve l'unité, en lien avec le médecin traitant de la personne.

L'adhésion au projet est travaillée au préalable avec la personne.

Un diagnostic doit avoir été posé et annoncé à la personne et à ses proches.

Une évaluation des troubles du comportement doit également avoir été réalisée par l'équipe soignante, au moyen de grilles d'évaluation préconisées (NPI-ES, MMS)

Le Linge :

Un trousseau complet est demandé.

Le linge doit être entièrement marqué qu'il soit lavé par la famille ou par l'établissement (pas de facturation supplémentaire)

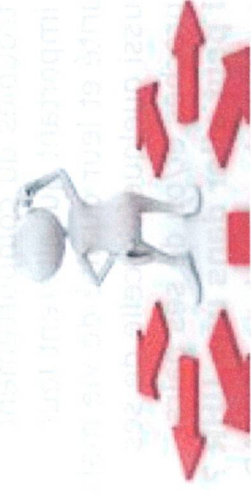
Les intervenants : un médecin, un infirmier, un ergothérapeute, un aide-soignant et/ou une aide médico-psychologique ou un assistant de soins en gérontologie, un psychologue pour les résidents et les familles.

UHR pour toujours ?

Une décision de sortie de l'UHR ou de réorientation est prise :

En concertation avec la famille et après avis du médecin coordonnateur de l'EHPAD.

Dans la mesure du possible, les personnes ont vocation à retourner dans leur lieu de vie habituel (leur domicile ou l'EHPAD) une fois les troubles du comportement atténués et que l'équipe soignante considère que la personne peut retourner sur son lieu de vie ou de soins habituels.



Sources : <https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/vivre-dans-un-ehpad/prevention-accompagnement-et-soins/les-uhc-des-lieux-d-hebergement-amenages-dans-les-ehpad>